

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES

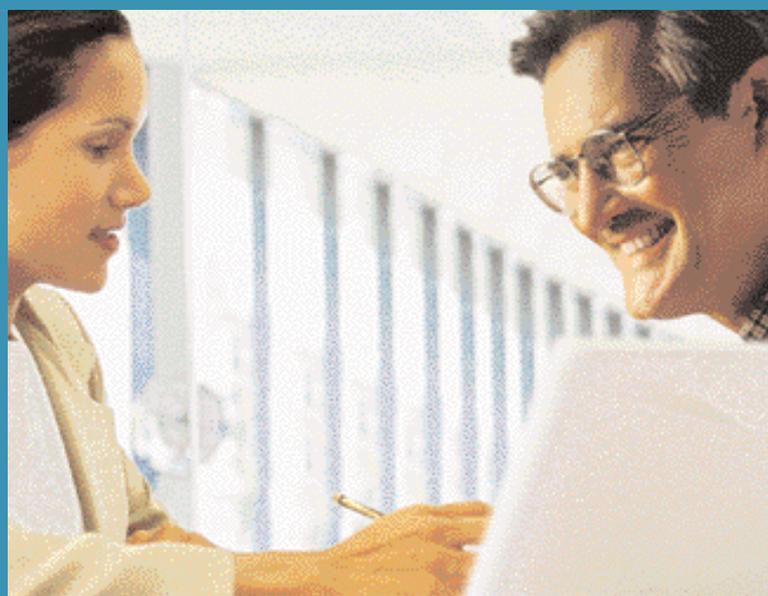
AMP

Multirisque des Professionnels

Le présent document qui vous est remis à la souscription de votre contrat, complète vos **conditions générales** et vous présente :

- les montants de garantie,
- les franchises qui s'y rapportent.

Les garanties que vous avez choisies sont indiquées dans vos conditions personnelles.



L'ASSURANCE DE VOS RESPONSABILITES

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B. (731,8 au 2^{ème} trimestre 2006) sauf particularités (*)

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIES (*)	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<p>Responsabilité civile Exploitation</p> <p>■ Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</p> <p>dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels ◆ Vol du fait des préposés <p>■ Faute inexcusable de l'employeur</p> <p>■ Dommages matériels et immatériels consécutifs aux "Biens confiés"</p>	<p>8 000 000 € tous dommages confondus, par année d'assurance</p> <p>1 500 000 € par sinistre</p> <p>15 000 € par sinistre</p> <p>1 500 000 € par année d'assurance</p> <p>A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles</p>	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Dommages matériels et immatériels : franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles</p> <p>Sans franchise</p> <p>10 % de l'indemnité versée avec un minimum de 0,3 FFB</p>
<p>Responsabilité civile Atteintes à l'environnement accidentelles</p> <p>■ Tous dommages confondus</p> <p>dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels ◆ Frais de remboursement des mesures conservatoires 	<p>765 000 € par année d'assurance</p> <p>300 000 € par sinistre</p> <p>10 % du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre</p>	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Autres dommages : 1,2 FFB</p>
<p>Responsabilité civile Atteintes à l'environnement non accidentelles</p> <p>■ Tous dommages confondus</p> <p>dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Frais de remboursement des mesures conservatoires 	<p>153 000 € par année d'assurance</p> <p>10 % du montant des dommages et à concurrence de 15 300 € par sinistre</p>	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Autres dommages : 1,2 FFB</p>
<p>Responsabilité civile après Livraison de produits ou après Achèvement de travaux</p> <p>■ Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</p> <p>dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Responsabilité civile aux USA/Canada 	<p>1 530 000 € par année d'assurance</p> <p>150 000 €</p>	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Dommages matériels et immatériels : franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles</p>

(*) Montants non indexés.

L'ASSURANCE DE VOS RESPONSABILITES (suite)

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B. (731,8 au 2^{ème} trimestre 2006) sauf particularités (*)

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIES (*)	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<p>Responsabilité civile Etudes, Conseils et Professions Libérales</p> <p>■ Dommages corporels, matériels et immatériels dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés..... ◆ Responsabilité civile aux USA/Canada 	<p>460 000 € par année d'assurance et 230 000 € par sinistre</p> <p>46 000 € par année d'assurance</p> <p>150 000 €</p>	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Autres dommages : franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles</p>
<p>Frais de dépose et de repose</p>	<p>46 000 € par année d'assurance</p>	<p>10 % de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0,6 FFB et un maximum de 2,10 FFB</p>
<p>Frais de retrait</p>	<p>46 000 € par année d'assurance</p>	<p>10 % de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0,6 FFB et un maximum de 2,10 FFB</p>

(*) Montants non indexés.

LA DEFENSE DE VOS INTERETS : LA PROTECTION JURIDIQUE

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B. (731,8 au 2^{ème} trimestre 2006) sauf particularités (*)

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<p>Informations Juridiques Téléphoniques</p> <p>■ Service d'Informations juridiques générales et documentaires sur simple appel téléphonique 24h/24, 7 jours sur 7</p>	<p>Sans limitation</p>	<p>Sans seuil d'intervention</p> <p>Sans franchise</p>
<p>Défense Pénale et Recours suite à Accident</p> <p>■ Défense Pénale</p> <p>■ Recours suite à Accident</p> <p>◆ Budget Amiable</p> <p>◆ Budget Judiciaire</p>	<p>7 625 € par année d'assurance</p> <p>7 625 € par année d'assurance, dont :</p> <p>765 € par litige</p> <p>Par litige :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expertise judiciaire : 2 290 € • Avoué, Huissier de justice : dans la limite des textes régissant leur profession • Avocats : <ul style="list-style-type: none"> – Frais d'avocat : frais réels sur justificatifs – Honoraires : dans la limite des plafonds de prise en charge (1) 	<p>Sans seuil d'intervention</p> <p>Seuil d'intervention du budget amiable : 0,34 FFB</p> <p>Seuil d'intervention du budget judiciaire : 0,81 FFB</p>
<p>Litiges de la Vie Professionnelle</p> <p>■ Tous domaines d'intervention (hors protection des impayés)</p> <p>◆ Budget Amiable</p> <p>◆ Budget Judiciaire</p> <p>■ Protection amiable des impayés</p>	<p>15 250 € tous litiges et par année d'assurance</p> <p>765 € par litige</p> <p>Par litige :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expertise judiciaire : 2 290 € • Avoué, Huissier de justice : dans la limite des textes régissant leur profession • Avocats : <ul style="list-style-type: none"> – Frais d'avocat : frais réels sur justificatifs – Honoraires : dans la limite des plafonds de prise en charge (1) <p>Budget amiable UNIQUEMENT : 765 € par litige</p>	<p>Seuil d'intervention du budget amiable : 0,34 FFB</p> <p>Seuil d'intervention du budget judiciaire : 0,81 FFB</p> <p>Franchise : 16 % du montant des sommes recouvrées par dossier</p>

(*) Montants non indexés.

(1) "Plafonds de prise en charge des honoraires d'avocats pour tous types de litiges (non indexé)".

Ce document est annexé au présent Tableau des montants de garantie et des franchises.

LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITE

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B. (731,8 au 2^{ème} trimestre 2006) sauf particularités (*)

1. LA PROTECTION DE VOS BIENS

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<p>Incendie et événements annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Locaux professionnels A concurrence des dommages et dans la limite du montant indiqué dans vos conditions personnelles ■ Contenu A concurrence des dommages et dans la limite du montant indiqué dans vos conditions personnelles <ul style="list-style-type: none"> dont : ◆ Fonds et valeurs A concurrence de 10 000 € ◆ Archives informatiques ou non A concurrence de 15 000 € ■ Frais de clôture provisoire ou de gardiennage A concurrence de 5 000 € 		<p>Franchise optionnelle (1) dont le montant est indiqué dans vos conditions personnelles</p>
<p>Dégâts des eaux et gel</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Locaux professionnels A concurrence des dommages et dans la limite du montant indiqué dans vos conditions personnelles ■ Contenu A concurrence des dommages et dans la limite du montant indiqué dans vos conditions personnelles <ul style="list-style-type: none"> dont : ◆ Fonds et valeurs A concurrence de 10 000 € ◆ Archives informatiques ou non A concurrence de 15 000 € ■ Frais de clôture provisoire ou de gardiennage A concurrence de 5 000 € ■ Frais de recherche de fuites, d'infiltrations et de surconsommation d'eau A concurrence de 5 000 € 		<p>Franchise optionnelle dont le montant est indiqué dans vos conditions personnelles</p>
<p>Événements climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Locaux professionnels A concurrence des dommages et dans la limite du montant indiqué dans vos conditions personnelles ■ Contenu A concurrence des dommages et dans la limite du montant indiqué dans vos conditions personnelles <ul style="list-style-type: none"> dont : ◆ Fonds et valeurs A concurrence de 10 000 € ◆ Archives informatiques ou non A concurrence de 15 000 € ■ Frais de clôture provisoire ou de gardiennage A concurrence de 5 000 € ■ Dommages isolés aux clôtures non végétales A concurrence de 1 880 € ■ Frais d'abattage d'arbres dangereux A concurrence de 1 880 € ■ Frais de déblaiement d'objets encombrants A concurrence de 1 880 € 		<p>Franchise optionnelle dont le montant est indiqué dans vos conditions personnelles</p>

(*) Montants non indexés.

(1) Sauf en cas de non respect des mesures de prévention liées à des "opération de travail par point chaud" : application d'une franchise par suite d'incendie ou explosion de 10 % du montant des dommages sans dépasser 15 000 € par sinistre.

LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITE

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B. (731,8 au 2^{ème} trimestre 2006) sauf particularités (*)

1. LA PROTECTION DE VOS BIENS (suite)

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<p>Catastrophes naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Locaux professionnels ■ Contenu <p>dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Fonds et valeurs ◆ Archives informatiques ou non <ul style="list-style-type: none"> ■ Frais des études géotechniques de remise en état des constructions ■ Frais justifiés de démolition, de déblaiement, pompage et désinfection 	<p>A concurrence des dommages</p> <p>A concurrence des dommages et dans la limite du montant indiqué dans vos conditions personnelles</p> <p>A concurrence de 10 000 €</p> <p>A concurrence de 15 000 €</p> <p>A concurrence des frais engagés</p> <p>10 % de l'indemnité versée</p>	<p>Franchise (*) selon la réglementation en vigueur : 10 % du montant des dommages par établissement et par événement avec un minimum de 1 140 € (1), SAUF</p> <p>dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à sécheresse et/ou réhydratation brutale des sols : minimum de 3 050 € (1)</p>
<p>Attentats et actes de terrorisme (locaux professionnels et contenu)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dommages matériels directs ■ Dommages immatériels (frais et pertes) consécutifs ■ Frais de décontamination engagés 	<p>Ceux de la garantie Incendie et événements annexes</p>	<p>Ceux de la garantie Incendie et événements annexes</p>
<p>Dommages électriques</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dommages au matériel professionnel y compris le matériel informatique et bureautique 	<p>A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles</p>	<p>Franchise optionnelle dont le montant est indiqué dans vos conditions personnelles</p>
<p>Vol</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Détériorations immobilières ■ Contenu <p>dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Contenu des locaux sans communication intérieure et privée avec le local principal ◆ Archives informatiques ou non ◆ Fonds et valeurs à l'intérieur des locaux <ul style="list-style-type: none"> ■ Frais de clôture provisoire ou de gardiennage ■ Honoraires de l'expert 	<p>A concurrence des dommages</p> <p>A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles</p> <p>10 % du montant assuré au titre du contenu de la garantie Vol avec un maximum de 6 000 €</p> <p>A concurrence de 15 000 €</p> <p>A concurrence de 1 000 €</p> <p>A concurrence de 5 000 €</p> <p>5 % de l'indemnité versée</p>	<p>Franchise optionnelle dont le montant est indiqué dans vos conditions personnelles</p>

(*) Montants non indexés.

(1) Voir règle particulière exposée au paragraphe 3 intitulé "REGLE PARTICULIERE DE MODULATION DE LA FRANCHISE CATASTROPHE NATURELLE" (garanties Catastrophes naturelles et Perte d'exploitation).

LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITE

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B. (731,8 au 2^{ème} trimestre 2006) sauf particularités (*)

1. LA PROTECTION DE VOS BIENS (suite)

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<p>Vol des fonds et valeurs</p> <p>■ A l'intérieur des locaux professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ en coffre-fort ◆ en meuble ou tiroir caisse fermé à clé ◆ en meuble ou tiroir caisse non fermé ◆ avec menace ou violence <p>■ A l'extérieur des locaux professionnels (y compris au domicile du porteur de fonds)</p> <p>■ Frais de clôture provisoire ou de gardiennage</p> <p>■ Honoraires de l'expert</p>	<p>A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles et dans la limite de 20 000 €</p> <p>A concurrence du montant total assuré en coffre-fort, tiroir caisse et meuble</p> <p>A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles et dans la limite de 20 000 €</p> <p>A concurrence de 5 000 €</p> <p>5 % de l'indemnité versée</p>	<p>Franchise optionnelle dont le montant est indiqué dans vos conditions personnelles</p>
<p>Dommages par vandalisme</p> <p>■ Dommages matériels</p>	<p>A concurrence de 20 000 €</p>	<p>Franchise optionnelle dont le montant est indiqué dans vos conditions personnelles</p>
<p>Bris de glaces et enseignes</p> <p>■ Locaux professionnels et contenu</p> <p>■ Frais de clôture provisoire ou de gardiennage</p>	<p>A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles</p> <p>A concurrence de 5 000 €</p>	<p>Franchise optionnelle dont le montant est indiqué dans vos conditions personnelles</p>
<p>Bris de machine (garantie de base)</p> <p>■ Bris, destruction du matériel</p> <p>■ Honoraires de l'expert.....</p>	<p>A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles</p> <p>5 % de l'indemnité versée</p>	<p>Franchise optionnelle dont le montant est indiqué dans vos conditions personnelles</p>
<p>Bris informatique et bureautique (garantie de base)</p> <p>■ Bris, destruction du matériel</p> <p>■ Honoraires de l'expert.....</p>	<p>A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles</p> <p>5 % de l'indemnité versée</p>	<p>Franchise optionnelle dont le montant est indiqué dans vos conditions personnelles</p>

(*) Montants non indexés.

LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITE

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B. (731,8 au 2^{ème} trimestre 2006) sauf particularités (*)

1. LA PROTECTION DE VOS BIENS (suite)

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<p>Bris de machine désignée</p> <p>■ Bris, destruction du matériel</p> <p>■ Honoraires de l'expert.....</p>	<p>A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles</p> <p>5 % de l'indemnité versée</p>	<p>Franchise optionnelle dont le montant est indiqué dans vos conditions personnelles avec un minimum de 1 % de la valeur de remplacement</p>
<p>Multirisque machine désignée</p> <p>■ Bris, destruction du matériel</p> <p>■ Honoraires de l'expert.....</p>	<p>A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles</p> <p>5 % de l'indemnité versée</p>	<p>Franchise optionnelle dont le montant est indiqué dans vos conditions personnelles avec un minimum de 1 % de la valeur de remplacement</p>
<p>Multirisque engins mobiles désignés</p> <p>■ Bris, destruction du matériel</p> <p>■ Honoraires de l'expert.....</p>	<p>A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles</p> <p>5 % de l'indemnité versée</p>	<p>Franchise optionnelle dont le montant est indiqué dans vos conditions personnelles avec un minimum de 1 % de la valeur de remplacement</p>
<p>Bris de matériels informatiques et bureautiques désignés</p> <p>■ Bris, destruction du matériel</p> <p>■ Honoraires de l'expert.....</p>	<p>A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles</p> <p>5 % de l'indemnité versée</p>	<p>Franchise optionnelle dont le montant est indiqué dans vos conditions personnelles avec un minimum de 1 % de la valeur de remplacement</p>
<p>Multirisque informatique désignée</p> <p>■ Bris, destruction du matériel</p> <p>■ Honoraires de l'expert.....</p>	<p>A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles</p> <p>5 % de l'indemnité versée</p>	<p>Franchise optionnelle dont le montant est indiqué dans vos conditions personnelles avec un minimum de 1 % de la valeur de remplacement</p>
<p>Frais supplémentaires d'exploitation</p> <p>■ Suite à Bris de matériel, Bris de matériels informatiques ou bureautiques, Multirisque machine, Multirisque informatique</p>	<p>A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles sans pouvoir excéder la limite maximale de 12 mois</p>	<p>Sans franchise</p>

(*) Montants non indexés.

LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITE

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B. (731,8 au 2^{ème} trimestre 2006) sauf particularités (*)

1. LA PROTECTION DE VOS BIENS (suite)

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<p>Rupture de cuve et coulage</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dommages matériels subis ■ Pertes accidentelles de liquide ■ Frais de dépose, de pose, de transport ■ Frais de récupération et de nettoyage consécutifs ■ Honoraires de l'expert 	<ul style="list-style-type: none"> } A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles A concurrence des frais justifiés A concurrence des frais justifiés 5 % de l'indemnité versée 	<p>10 % du montant des dommages avec un minimum de 0,30 FFB</p>
<p>Marchandises et matériels transportés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Accident caractérisé y compris chargement et déchargement ■ Vol avec effraction 	<p>A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles</p>	<p>Franchise optionnelle dont le montant est indiqué dans vos conditions personnelles</p>
<p>Perte de marchandises en chambre à température régulée</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dommages matériels subis ■ Frais engagés 	<p>A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles</p>	<p>Franchise optionnelle dont le montant est indiqué dans vos conditions personnelles</p>
<p>Responsabilité civile propriétaire, locataire ou occupant d'immeuble</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Du propriétaire ■ Du locataire ou occupant ■ Recours des voisins et des tiers dont : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Dommages immatériels consécutifs ◆ Atteintes accidentelles à l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> 1 550 000 € A concurrence du montant des dommages 1 550 000 € 775 000 € 310 000 € 	<p>Sans franchise</p>
<p>Responsabilité civile propriétaire non occupant</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels 	<ul style="list-style-type: none"> 1 800 000 € par année d'assurance (*) 900 000 € par année d'assurance (*) 	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Autres dommages : 10 % de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0,30 FFB et un maximum de 0,60 FFB</p>

(*) Montants non indexés.

LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITE

LES EXTENSIONS DE GARANTIE

ACCORDEES SYSTEMATIQUEMENT suite à la mise en jeu des garanties Incendie et événements annexes, Dégâts des eaux et gel, Événements climatiques, Attentats, Dommages par vandalisme.

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<p>Frais consécutifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Perte d'usage ■ Perte de loyers ■ Frais de déplacement, transport, garde-meuble et remplacement et frais de réinstallation temporaire ■ Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement ■ Frais de destruction et de neutralisation des biens contaminés par substance toxique (y compris une taxe d'encombrement) ■ Frais engagés suite à mesures de sauvetage, déplacement ou destruction (y compris remplacement ou recharge des extincteurs utilisés) ■ Remboursement de la cotisation Dommages-Ouvrages ■ Honoraires de décorateurs, bureaux d'études, contrôle technique et ingénierie, coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé ■ Frais de remise en état des lieux en conformité avec la législation ou la réglementation ■ Honoraires de l'expert 	<p>2 années de valeur locative</p> <p>2 années de valeur locative</p> <p>10 % de l'indemnité versée</p> <p>10 % de l'indemnité versée</p> <p>10 % de l'indemnité versée</p> <p>Frais exposés</p> <p>Montant de la cotisation d'assurance</p> <p>5 % de l'indemnité versée</p> <p>10 % de l'indemnité versée</p> <p>5 % de l'indemnité versée</p>	<p style="text-align: center;">Sans franchise</p>

LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITE

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B. (731,8 au 2^{ème} trimestre 2006) sauf particularités (*)

2. LA PROTECTION FINANCIERE

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<p>Indemnités journalières</p> <p>Suite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dommages matériels indemnisés ■ Impossibilité d'accès aux locaux (y compris interdiction par les autorités) suite à incendie, explosion, événement naturel survenus dans le voisinage, catastrophe naturelle ■ Immobilisation accidentelle du véhicule professionnel 	<p>500 750 900 1 500</p> <p>dans la limite de 30 jours ou 60 jours ouvrés</p>	<p>Franchise (*) de 2 jours ouvrés, SAUF Catastrophe naturelle : 3 jours ouvrés, avec un minimum de 1 140 € (1)</p>
<p>Perte d'exploitation suite à incendie, dégât des eaux, vol, bris et événements non garantis</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Indemnisation (12 mois maximum) pour pertes consécutives à une baisse de votre chiffre d'affaires (y compris frais supplémentaires d'exploitation engagés)..... ■ Honoraires de l'expert 	<p>A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles</p> <p>5 % de l'indemnité versée</p>	<p>Franchise (*) de 3 jours ouvrés, SAUF Catastrophe naturelle : 3 jours ouvrés, avec un minimum de 1 140 € (1)</p>
<p>Perte de la valeur vénale du fonds</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Indemnisation pour perte de la valeur vénale de votre fonds suite à : <ul style="list-style-type: none"> ◆ soit Perte partielle ◆ soit Perte totale ■ Honoraires de l'expert 	<p>A concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles</p> <p>5 % de l'indemnité versée</p>	<p>Sans franchise</p>
<p>Frais de remplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Indemnisation si arrêt total d'activité excède 3 jours 	<p>Dans la limite des frais réellement exposés, à concurrence de 5 fois la valeur de l'indice par période de 30 jours</p>	<p>Sans franchise</p>

(*) Montants non indexés.

(1) Voir règle particulière de modulation de la franchise catastrophe naturelle exposée au paragraphe 3 ci-après.

LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITE

3. REGLE PARTICULIERE DE MODULATION DE LA FRANCHISE CATASTROPHE NATURELLE (garanties Catastrophes naturelles et Perte d'exploitation)

Dans une commune non dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, la franchise est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq dernières années précédant la date de la nouvelle constatation, selon les modalités suivantes :

- première et seconde constatations : application de la franchise,
- troisième constatation : doublement de la franchise applicable,
- quatrième constatation : triplement de la franchise applicable,
- cinquième constatation et constatations suivantes : quadruplement de la franchise applicable.

Les dispositions précédentes cessent de s'appliquer à compter de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de la constatation de l'état de catastrophe naturelle dans la commune concernée. Elles reprennent leurs effets en l'absence d'approbation du plan précité dans le délai de quatre ans à compter de la date de l'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Toutefois, les constatations de l'état de catastrophe naturelle effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ne sont pas prises en compte pour les modalités d'application de la franchise.

LES SERVICES ASSOCIES

Vous pouvez bénéficier avec la souscription de votre contrat, d'une large gamme de services vous permettant de préserver votre activité.

ASSURANCE RELAIS

Sous réserve de votre déclaration préalable **dans les 15 jours** à partir de la date à laquelle vous en avez connaissance, les garanties accordées par votre contrat peuvent être transférées en cas :

- de déménagement de votre activité professionnelle,
- d'adjonction d'une activité de même nature.

Les conditions de ce transfert sont indiquées au sein du fascicule "Dispositions générales" du contrat.

INFORMATIONS JURIDIQUES TELEPHONIQUES

Si mention en est faite dans vos conditions personnelles, vous bénéficiez sur simple appel téléphonique de votre part, 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, d'un service d'informations juridiques générales et documentaires sur les règles de droit relatives à votre activité professionnelle.

Le champ de prestations, les conditions de mise en œuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont indiqués dans vos conditions générales par la garantie "Informations Juridiques Téléphoniques" au sein du fascicule "La défense de vos intérêts : la protection juridique".

TELESURVEILLANCE DE VOS BIENS

Si mention en est faite dans vos conditions personnelles, GROUPAMA vous propose avec **ACTIVEILLE PRO**, un service de télésurveillance de vos biens professionnels complet et efficace comprenant :

- l'installation d'un équipement de télésécurité de pointe, dissuasif et d'utilisation simple au quotidien,
- une veille permanente assumée par télé-opérateurs, 24 h sur 24 et 7 jours sur 7,
- une intervention sur place en cas d'alerte et dans les meilleurs délais d'une équipe de sécurité professionnelle qui prend toutes les mesures d'urgence,
- des formules sur abonnement très souples.

ACTIVEILLE PRO est un service proposé par :
COFINTEX 6 S.A
Filiale spécialisée de GROUPAMA
8-14, rue des Frères Lumière
94360 BRY-SUR-MARNE

ASSISTANCE PROFESSIONNELLE

Si mention en est faite dans vos conditions personnelles, vous bénéficiez avec la souscription de votre contrat, de la garantie Assistance professionnelle comprenant :

- l'Assistance aux locaux professionnels,
- l'Assistance aux personnes en déplacement.

La gestion des prestations de **GROUPAMA ASSISTANCE** est assurée par :
MUTUAIDE Assistance,
Filiale spécialisée de GROUPAMA
8-14, rue des Frères Lumière
94360 BRY SUR MARNE

Le champ de prestations, leur nature ainsi que les limites de notre intervention sont indiqués au fascicule "Assistance professionnelle" et selon les modalités exposées ci-après.

ASSISTANCE PROFESSIONNELLE

ASSISTANCE AUX LOCAUX PROFESSIONNELS

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	LIMITES DE PRESTATIONS
Locaux professionnels sinistrés		
■ Gardiennage des locaux	Mise en place d'un agent de sécurité	72 heures maximum
■ Nettoyage des locaux	Frais de nettoyage de locaux	A concurrence de 120 €
■ Recherche d'un local provisoire	Organisation de la recherche de locaux de remplacement sans prise en charge	
■ Remise en état des locaux	Recherche des corps de métiers susceptibles d'assurer la remise en état de vos locaux	Mise en relation sans prise en charge
■ Réparations provisoires	Prise en charge des frais engagés en complément de la garantie d'assurance et uniquement pour les événements : <ul style="list-style-type: none"> • Dégâts des eaux et gel ayant pris naissance à l'intérieur des locaux professionnels • Vol (y compris tentative) avec effraction 	A concurrence de 200 €
■ Transfert du matériel, mobilier et marchandises	Location d'un véhicule utilitaire permis B	A concurrence de 305 €
■ Stockage du matériel	Location d'un entrepôt	A concurrence de 460 €
■ Continuité du service	Appel des clients et fournisseurs privilégiés de l'entreprise pour signaler l'arrêt temporaire d'activité	50 contacts maximum
■ Retour anticipé de l'assuré sur les lieux du sinistre	Prise en charge du retour anticipé	Billet de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
■ Soutien psychologique	Mise en relation et prise en charge avec un psychologue	Dans la limite de 4 entretiens téléphoniques ou 4 visites par an
■ Récupération du véhicule suite à retour anticipé de l'assuré	Prise en charge des frais de récupération du véhicule	1 titre de transport, frais de retour du véhicule (carburant, péage) exclus
Vol ou perte des clés de vos locaux professionnels		
■ Intervention d'un serrurier	Prise en charge des frais engagés	A concurrence de 155 €
Accident survenu dans vos locaux professionnels		
■ Transport primaire	Organisation et prise en charge du transport par ambulance du local professionnel à l'hôpital avec retour éventuel	Remboursement des frais en complément des organismes sociaux
■ Collaborateur de remplacement	Organisation et prise en charge des frais de déplacement du collaborateur désigné par le bénéficiaire	Course Aller/Retour de taxi dans la limite maximale de 50 km des locaux professionnels

ASSISTANCE PROFESSIONNELLE

ASSISTANCE AUX PERSONNES EN DEPLACEMENT

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	LIMITES DE PRESTATIONS
Perte ou vol de vos moyens de paiement à l'étranger ■ Avance de fonds (1)	Avance de fonds	A concurrence de 800 €
Perte ou vol de vos papiers officiels à l'étranger ■ Conseils et frais directs (2)	Frais de reconstitution	A concurrence de 300 €
Perte ou vol de documents professionnels à l'étranger ■ Envoi de documents	Frais d'envoi	A concurrence de 114 €
Assistance liée à votre défense à l'étranger ■ Avance de fonds (1)	Avance de la caution pénale Relation avec un avocat et avance des honoraires	A concurrence de 7 500 € A concurrence de 800 €
Maladie ou blessures lors d'un déplacement garanti (plus de 50 km de l'adresse déclarée au contrat) ■ Rapatriement médical ■ Accompagnement médical ou non médical ■ Collaborateur de remplacement ■ Envoi de médicaments ou de prothèse (à l'étranger) (3) ■ Visite d'un proche en cas d'hospitalisation de l'assuré égale ou supérieure à 10 jours	Frais de rapatriement au domicile ou à l'hôpital le plus proche du domicile Frais de transport de l'accompagnant (sur prescription médicale) Transport (Aller simple) d'un collaborateur de remplacement résidant en France métropolitaine Frais d'envoi Transport d'une personne désignée par le bénéficiaire et résidant en France métropolitaine, Principautés d'Andorre ou de Monaco ou dans un rayon de 100 km du domicile du bénéficiaire frontalier Frais d'hébergement	Frais réels Frais de transport de l'accompagnant Aller/Retour Billet Aller de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme Frais réels d'envoi Billet Aller de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme A concurrence de 46 € par nuit (petit déjeuner inclus) et dans la limite globale de 230 €

(1) Contre remise d'un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE.

(2) Nous entendons par frais directs, le coût des timbres fiscaux, des taxes et perceptions diverses acquittés par bénéficiaire.

(3) A l'exclusion des médicaments, prothèses ou autres qui restent à la charge effective du bénéficiaire.

ASSISTANCE PROFESSIONNELLE

ASSISTANCE AUX PERSONNES EN DEPLACEMENT (suite)

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	LIMITES DE PRESTATIONS
<p>Maladie ou blessures lors d'un déplacement garanti (plus de 50 km de l'adresse déclarée au contrat) (suite)</p> <p>■ Frais médicaux à l'étranger</p> <p>■ Soins dentaires</p>	<p>Prise en charge en complément des organismes sociaux</p> <p>Prise en charge en complément des organismes sociaux</p>	<p>A concurrence de 6 000 € avec franchise par sinistre de 75 € dans les pays de zone 2 (1)</p> <p>A concurrence de 150 000 € avec franchise par sinistre de 150 € dans les pays de zone 3 (2)</p> <p>A concurrence de 75 € par événement sans franchise</p>
<p>Décès de l'assuré lors d'un déplacement garanti (plus de 50 km de l'adresse déclarée au contrat)</p> <p>■ Rapatriement du corps</p> <p>■ Frais de cercueil</p> <p>■ Transport d'un ayant droit</p>	<p>Frais de rapatriement jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine, Principautés d'Andorre ou de Monaco, ou jusqu'à l'aéroport international le plus proche du lieu d'inhumation</p> <p>Coût du cercueil et de mise en bière</p> <p>Prise en charge du transport d'un ayant droit résidant en France métropolitaine, Principautés d'Andorre ou de Monaco</p>	<p>Frais réels</p> <p>A concurrence de 460 €</p> <p>Billet Aller de train 1^{ère} classe ou avion classe tourisme</p>
<p>Retour anticipé suite à hospitalisation ou décès d'un proche</p> <p>■ Retour anticipé</p>	<p>Prise en charge du retour anticipé de l'assuré vers le lieu de l'événement en France métropolitaine, Principautés d'Andorre ou de Monaco</p>	<p>Billet Aller de train 1^{ère} classe ou avion classe tourisme</p>

(1) Pays zone 2 :

Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Feroes (Iles), Finlande, Géorgie, Grande-Bretagne, Grèce, Groenland, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Maroc, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéque (République), Tunisie, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

(2) Pays zone 3 :

Reste du monde y compris DOM-TOM.





Garanties de défense des intérêts : la Protection juridique

Annexe
au tableau
des montants
de garantie
et des franchises,
référence 210996

PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCATS POUR TOUS TYPES DE LITIGES (non indexés)

Assistance

■ Rédaction d'un dire, d'une déclaration de créance	80 €
■ Assistance à une mesure d'instruction ou d'expertise	420 €
■ Assistance devant une commission administrative, civile ou disciplinaire	300 €
■ Recours gracieux (contentieux administratif)	300 €

Première instance

■ Référé	500 €
■ Juridiction statuant avant dire droit	400 €
■ Tribunal d'Instance – Juge de proximité	610 €
■ Tribunal de Grande Instance	920 €
■ Tribunal Administratif	920 €
■ Tribunal de Commerce	800 €
■ Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale	600 €
■ Conseil des Prud'hommes :	
• en conciliation	350 €
• bureau de jugement	750 €
• départition	650 €
■ Autres juridictions	700 €

Contentieux pénal

■ Tribunal de police	600 €
■ Tribunal correctionnel	700 €
■ Médiation pénale	460 €
■ Juge des libertés	460 €
■ Chambre de l'instruction	600 €
■ Garde à vue – Visite en prison	430 €
■ Démarche au parquet	40 €

Appel

■ Cour d'Appel	1 000 €
■ Requête devant le 1 ^{er} Président de la Cour d'Appel	460 €

Hautes juridictions

■ Cour de Cassation – Conseil d'Etat	2 000 €
--	---------

Exécution

■ Juge de l'exécution	400 €
■ Suivi de l'exécution	150 €
■ Transaction menée jusqu'à son terme	535 €

